



DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

507156-2022

Genève, le - 8 DEC. 2022

COMMISSION DU STANDARD ENERGETIQUE

Rapport d'activité législature 2018-2023
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13A du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);

II. Compétences légales de la commission

- La commission a pour tâche de proposer au département (DT) des standards équivalents pour les types de construction auxquels les standards des articles 12B à 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie ne s'appliquent pas (alinéa 1 de l'art. 13A du règlement).
- Cette commission peut être également consultée par le département, notamment pour l'établissement ou la modification de seuils du règlement d'application de la loi sur l'énergie (alinéa 2 de l'art. 13A du règlement).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 3 reprises durant cette période.

Les travaux de la commission ont été principalement autour des modifications réglementaires, les thèmes ont été abordés comme suit :

Séance du 16.12.21:

- Présentation de la modification réglementaire REn,
- Discussion et vote.

Séance du 24.02.22:

- Présentation et discussion sur le guide pour les installations solaires
- Premier point de situation sur la directive IDC / chaudière
- Présentation outil SINERGIE

Séance du 30.06.22:

- Présentation "Formule de calcul BPC"
- Etat d'avancement de la directive d'application REn

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1852.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

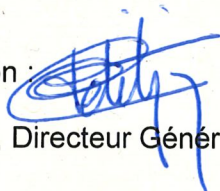
C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Président de la commission :



Monsieur Cédric Petitjean, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie